



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 21
- Pouvoirs : 5
- Excusé(e)s : 2
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 Septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 23 Septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs : M. Raymond DURAND (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à Mme Bettina VOIRIN (Ternay)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusés : M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)
Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

**N°2024-90-9.1.1.2
30/09/2024**

Percement d'une voie nouvelle dans le quartier de la Croix des Rameaux à Sérézin du Rhône – Prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Timotéo ABELLAN, Vice-président délégué à la Voirie, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L5211-7 et L 5711-1 ;
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et plus particulièrement son article L.121-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-06-26-030 en date du 26 juin 2020 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une voie de liaison sur la commune de Sérézin du Rhône, entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la rue de Ternay ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu la délibération n°2019-56-2.1.4 en date du 25 mars 2019 approuvant la saisine de la Préfecture du Rhône en vue du percement d'une voie nouvelle sur la commune de Sérézin du Rhône, entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la rue de Ternay ;

Considérant que par délibération en date du 25 mars 2019, le conseil communautaire a approuvé la saisine de Monsieur le Préfet du Rhône en vue de l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique visant au percement d'une voie nouvelle sur la commune de Sérézin du Rhône, entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la rue de Ternay ;

Considérant que par arrêté n°69-2020-06-26-030 en date du 26 juin 2020, Monsieur le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique ce projet ;

Considérant que la déclaration d'utilité publique doit s'éteindre à l'échéance d'une période de cinq années, soit le 27 juin 2025, sauf prorogation prévue à l'article L121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le foncier privé n'ayant été exproprié que partiellement à ce jour, il paraît indispensable de proroger la déclaration d'utilité publique pour une nouvelle période de cinq ans afin que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon soit en capacité d'exproprier les dernières emprises qui s'avèreront nécessaires à la réalisation de ce projet structurant ;

Considérant qu'il convient dès lors de solliciter la prorogation de la DUP auprès de Madame la Préfète du Rhône pour une durée de cinq ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter Madame la Préfète du Rhône afin de proroger la déclaration préalable d'utilité publique délivrée par arrêté préfectoral n°69-2020-06-26-030 en date du 26 juin 2020 ;
- **DIT** que cette prorogation sera d'une durée de cinq ans ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les formalités afférentes à la présente prorogation et toutes celles consécutives au projet.

Télétransmise en Préfecture le 11 OCT. 2024
Affichée le
Certifiée exécutoire le 11 OCT. 2024

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

